

Questions-Réponses

Question N°1 :

Dans le cadre de notre réponse au marché de restauration CCAP N°23-06-2026-PSR nous sommes à la recherche d'un document supposé être dans le dossier de consultation à savoir "Le Cadre de Mémoire technique".

Si j'en crois le règlement de consultation article 4.1 un **Cadre de mémoire est censé faire partie du dossier de consultation hors je ne le vois pas dans les documents téléchargeables sur la plateforme d'achat.**

Pouvez-vous m'indiquer s'il s'agit d'un oubli ou est-ce que j'effectue mal ma recherche ? Le cas échéant pouvez-vous me transmettre le document s'il vous plaît ?

Réponse à la question N°1:

Le cadre de **mémoire technique** intitulé « **Grille valeur techn offres** » est bien inclus dans le DCE mis en ligne sur PLACE.

Il est **intégré dans chaque proposition du lot N°1 et dans le lot N°2.**

Je vous invite à le ou les télécharger.

Question N°2 :

Bonjour, Je ne trouve pas le fichier détaillé avec les chiffres d'affaires réalisés. Merci pour votre retour, Cordialement.

Réponse à la question N°2 :

Voici ci-dessous, les données chiffrées que je dispose pour les conventions en cours, fournies par le Pôle Action Sociale et Chorus :

Location des frigos connectés pour les deux sites Préfecture Armorique et Hôtel de police
Coût sur 3 ans : 77.760 € TTC (données Chorus)

Les repas : CA pour le site de la Préfecture Armorique
Coût global des repas, subventions comprises, sur 3 ans, sur la base du nombre moyen de repas : 403.498 € TTC

Je ne dispose **pas de données chiffrées** concernant les **repas consommés au sein de l'Hôtel de police.**

Ces montants vous sont communiqués à titre indicatif. Ils n'engagent en aucun cas l'administration.

Question N° 3 :

Bonjour, Pourriez vous me donner plus d'éléments concernant les subventions employeurs. Comment nous est transmis l'information pour l'intégration dans notre site internet ? Le collaborateur paie-t-il que le resta à charge ? Merci

Réponse à la question N° 3

Comme cela est précisé dans l'**article 25 du CCAP :**

« Conformément à l'article 1 du Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, **le pouvoir adjudicateur donne mandat au Titulaire, qui l'accepte,**

d'encaisser en son nom et pour son compte **la partie du prix du repas payée par les agents**, lors de leur consommation, selon le tarif fixé par le pouvoir adjudicateur.

Cet encaissement peut se faire par un système de paiement en ligne, mis en place par le titulaire.

Les listings servant à l'identification des subventions des convives sont fournis par le pouvoir adjudicateur.

Cependant les logiciels spécifiques à la gestion de la prestation de restauration, leur maintenance et assistance aux utilisateurs sont à la charge du Titulaire.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à transmettre au Titulaire toutes les informations nécessaires pour identifier les usagers du service de restauration.

Il est expressément convenu qu'il y aura lieu à compensation à due concurrence entre les sommes collectées par le Titulaire, en application du mandat ci-dessus, et les sommes dues par le pouvoir adjudicateur au Titulaire en règlement des prestations effectuées.

Ainsi le **solde des sommes dues par le pouvoir adjudicateur** au titulaire est composé des deux éléments suivants :

- La PIM (prestation interministérielle de repas), elle s'applique aux agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 539 (depuis le 1^{er} janvier 2024),
- La subvention d'harmonisation»

L'**agent ne paye que sa quote-part déduction faite de la (ou des) subvention(s) réglées par le SGCD35, par mandat administratif.**

Le **prix des repas servis aux usagers** fait l'objet d'une facturation mensuelle récapitulative déposée sur Chorus pro .